

Règlement d'études du Master of Advanced Studies en Biologie orale

Exposé des motifs

Le MAS en Biologie orale est un élément s'inscrivant dans le cadre des programmes de spécialisation en médecine dentaire accrédités au niveau fédéral. Néanmoins, la participation des candidats-es qui n'effectuent pas une spécialisation en médecine dentaire dans un programme accrédité n'est pas exclue.

Le programme d'études offre une formation dans le domaine de la biologie orale et vise :

- à approfondir les connaissances de base sur la biologie orale ;
- à acquérir les concepts généraux pour interpréter ou planifier une étude scientifique ;
- à effectuer un projet de recherche ;
- à offrir la possibilité aux diplômés d'autres disciplines d'acquérir des connaissances en biologie orale.

Règlement d'études du Master of Advanced Studies en Biologie orale

Article 1 Objet et objectifs

- 1.1 La Faculté de Médecine de l'Université de Genève décerne le diplôme de Master of Advanced Studies en Biologie orale conformément à l'art. 25 B du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 Le titre du diplôme est : « Maîtrise universitaire d'études avancées en Biologie orale », ci-après MAS en Biologie orale. Le titre anglais est : « *Master of Advanced Studies in Oral Biology* ».

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du MAS sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du-de la doyen-ne de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève.
- 2.2 Le Comité directeur est composé de 7 membres :
 - les chefs des divisions d'orthodontie et de Physiopathologie buccale et parodontie de la Section de Médecine dentaire de la Faculté de médecine de l'Université de Genève;
 - un-e enseignant-e universitaire au niveau professoral, du domaine de la Médecine fondamentale ;
 - deux enseignant-e--s universitaire(s) qui participent aux programmes des spécialisations en médecine dentaire concernées, intervenant dans le programme d'études ;
 - deux professionnel-le-s spécialistes dans les domaines de médecine dentaire concernés.
- 2.3 Le Comité directeur désigne parmi ses membres le directeur ou la directrice du programme qui doit être de rang professoral et rattaché à la Faculté de médecine. Le directeur ou la directrice de programme préside le Comité directeur. Une codirection peut être nommée. La composition du Comité Directeur du programme est soumis au-à la Doyen-ne de la Faculté de Médecine pour approbation, pour une période de 6 ans renouvelable.
- 2.4 Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études approuvé par le Conseil de Faculté de Médecine, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par le-la candidat-e.

Article 3 Conditions d'admission

- 3.1 Peuvent être candidat-e-s au MAS en Biologie orale les personnes qui :
- a) sont titulaires d'un diplôme universitaire, d'une maîtrise universitaire, ou d'un titre jugé équivalent ;
 - b) maîtrisent le français et l'anglais au niveau oral et écrit ;
 - c) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de la médecine dentaire ou la recherche en biologie.
- 3.2 Priorité sera accordée aux personnes participant aux programmes de spécialisation en médecine dentaire accrédités au niveau fédéral.
- 3.3 Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous 3.1 sur examen de leur dossier. Un entretien peut compléter la procédure d'admission. Les candidat-e-s doivent témoigner de leurs compétences dans le domaine de la médecine dentaire et de leurs aptitudes à suivre le programme.
- 3.4 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont fixés par le Comité directeur. Le Comité directeur statue sur les admissions. En principe, le nombre de candidats admis ne peut pas dépasser 12.
- 3.5 Le-a candidat-e admis-e est enregistré-e auprès de l'Université de Genève et inscrit-e en tant que participant-e au programme du MAS en Biologie orale.
- 3.6 Le Comité directeur se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.

Article 4 Durée des études

- 4.1 La durée des études est de quatre semestres au minimum et de huit semestres au maximum.
- 4.2 Le-la Doyen-ne de la Faculté de Médecine peut, sur préavis du Comité directeur, autoriser un-e candidat-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Article 5 Programme

- 5.1 Le programme du MAS est organisé à temps partiel (50%) sur quatre semestres. Il comporte des modules et la mise en œuvre d'un projet de recherche en biologie orale qui correspond au travail de fin d'études. Il correspond à 60 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*) repartis de la façon suivante :

- modules de base : 20 crédits ECTS ;
- modules spécifiques à un des programmes de spécialisation en médecine dentaire accrédités au niveau fédéral: 20 crédits ECTS (chaque candidat-e doit choisir une de ces modules);
- examen final : 2 crédits ECTS.
- travail de fin d'études : 18 crédits ECTS.

5.2 Le plan d'études fixe les intitulés des enseignements du programme, le nombre de modules thématiques et leur durée. Il précise le nombre de crédits attachés à chaque module, à l'examen final et au travail de fin d'études. Le plan d'études est approuvé par le Conseil de Faculté de Médecine.

Article 6 Contrôle des connaissances

- 6.1 Les modalités précises des épreuves pour les modules et de l'examen final sont fixées dans le plan d'études et annoncées au début de la formation au-à la candidat-e. Les épreuves prennent la forme d'examens oraux ou écrits et de rapports. Un travail de fin d'études est par ailleurs requis.
- 6.2 Le-la candidat-e doit subir avec succès les épreuves prévues pour chaque module thématique. Chaque module est validé indépendamment des autres.
- 6.3 Outre les évaluations liées aux modules, un examen final d'acquisition de compétences est organisé en fin de formation.
- 6.4 Le candidat doit obtenir une note de 4 au minimum sur un maximum de 6 pour chaque module, pour l'examen final et pour le travail de fin d'études. La réussite des différentes épreuves donne droit aux crédits attachés aux modules, à l'examen final d'acquisition des compétences et au travail de fin d'études.
- 6.5 Si, lors de la première évaluation, le-la candidat-e n'obtient pas la note de 4 ou plus, il –elle peut se présenter une seconde et dernière fois.
- 6.6 La présence active et régulière du-de la candidats-e à au moins 80% des enseignements de chaque module est exigée et fait partie des modalités nécessaires à la validation du module.
- 6.7 Chaque module validé permet d'obtenir une attestation de participation pour autant que le-la candidat-e en fasse la demande.

Article 7 Travail de fin d'études du MAS

- 7.1 Le travail de fin d'études du MAS comprend la rédaction d'un mémoire et la soutenance devant un jury. Chaque candidat doit rédiger un mémoire basé sur un travail de recherche en biologie orale, qui doit aboutir à une publication dans un journal à politique éditoriale. Les modalités de réalisation du mémoire sont communiquées en début de formation.
- 7.2 Chaque candidat-e est encadré(e) par un directeur de mémoire, titulaire d'un grade académique et enseignant à l'Université de Genève, agréé par le Comité directeur. Lorsque le travail de mémoire est jugé satisfaisant par le directeur du mémoire, un jury est formé. Il est composé du directeur de mémoire, d'un président du jury – professeur, MER chargé de cours, habilité à encadrer le mémoire de fin d'études, membre de l'Université de Genève et participant au programme du MAS – et d'une personnalité spécialisée dans le domaine concerné, en principe titulaire d'un grade académique. Le jury évalue le mémoire et organise la soutenance.
- 7.3 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 au travail de mémoire, le-la candidat-e peut le présenter une seconde et dernière fois, dans un délai n'excédant pas trois mois.
- 7.4 La soutenance peut être organisée lorsque :
- a) Le-la candidat-e a réussi dans les délais requis la totalité des épreuves de validation des modules et l'examen final;
 - b) le-la candidat-e a obtenu la note de 4 et plus à son travail de mémoire.
- 7.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à la soutenance, le-la candidat-e peut se représenter une seconde et dernière fois, dans un délai n'excédant pas trois mois.
- 7.6 La note finale du travail de fin d'études est une moyenne entre la note du mémoire et le résultat de la soutenance. Pour l'obtention du MAS en Biologie orale, le-la candidat-e doit obtenir au minimum la note de 4.

Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Le MAS en Biologie orale de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur lorsque les conditions visées aux articles 6 et 7 ci-dessus sont réalisées. Le MAS en Biologie orale correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Article 9 Elimination

- 9.1 Sont éliminé(e)s du MAS en Biologie orale le(la) candidat(e) qui :
- a) dépasse la durée maximale des études prévue à l'art. 4 ;
 - b) ne participe pas à 80% des enseignements du programme d'études selon l'art. 6 ;
 - c) subit un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou à l'examen final d'acquisition des compétences conformément à l'art. 6 ;
 - d) subit un échec définitif au travail de fin d'études selon l'article 7.
- 9.2 Les éliminations sont prononcées par le Doyen de la Faculté de Médecine sur préavis du Comité directeur.

Article 10 Recours

En cas de contentieux, les règles applicables au sein de l'Université de Genève s'appliquent.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1er octobre 2006 et s'applique aux nouveaux candidats dès son entrée en vigueur.

MAS en Biologie orale

PLAN D'ETUDES

Le plan d'études est composé :

- d'enseignements thématiques et méthodologiques organisés sous forme de modules,
- d'un examen final et
- du travail de fin d'études.

Le travail de fin d'études représente une part importante de la formation. Il comporte la rédaction d'un mémoire et une soutenance dans un domaine de spécialisation en orthodontie ou en physiopathologie buccale et parodontie.

	Module	Titre thématique	Heures enseignement	Heures travail personnel	Total	Crédits	
Modules de base	Module 1	Oral biology *	80	160	240	8	
	Module 2	Research methodology and biostatistics	60	120	180	6	
	Module 3	Multidisciplinary approach subjects	50	100	150	5	
	Module 4	Maxillofacial diagnostic imaging	10	20	30	1	
<i>Chaque étudiant doit choisir un de ces modules</i>	Modules Ortho	Module 5o	Craniofacial growth	80	160	240	8
		Module 6o	Evidence-based orthodontic treatment	80	160	240	8
		Module 7o	Biomaterials and biomechanics	40	80	120	4
	Modules Paro	Module 5p	Etiology and pathophysiology of periodontal disease	80	160	240	8
		Module 6p	Evidence-based periodontal treatment	80	160	240	8
		Module 7p	Epidemiology and prevention of periodontal disease	40	80	120	4
Examen final				40	40	2	
Mémoire	Travail de fin d'études devant aboutir à une publication dans un journal à politique éditoriale		60	500	560	18	
Total			460	1340	1800	60	

* Anatomy of the head and neck, Histology of dental and periodontal tissues, Oral physiology, Occlusal function, Bone biology, etc.

Mode de calcul ECTS : 25-30 h de volume de travail de l'étudiant = 1 crédit ECTS